

Résumé non technique

La Communauté de Communes Sud Corrèzien souhaite créer une zone d'activités de 13,8 hectares au lieu-dit « Chauffour » sur la commune de Nonards, à 1100 m au sud - est du bourg.

Cette répartition des activités a été définie au regard d'un objectif de maximisation du nombre d'emplois créés et de diversification des activités constitutives du tissu économique local.

L'aménagement de la zone d'activités de Chauffour relève de deux procédures distinctes d'enquête préalable :

- une procédure de droit commun prévue par les articles R 11- 4 à R 11-14 du code de l'expropriation,
- une procédure liée aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, (catégorie d'aménagement n° 34 de l'annexe à l'article R 122-2 du code de l'environnement « lotissement sur le territoire d'une commune dotée d'aucun document d'urbanisme pour un projet dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure à 10 ha »).

Les aménagements sont soumis à déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.

La superficie occupée par les lots représente 10,3 ha décomposée en 25 lots de tailles différentes (plan prévisionnels des scénarios). La superficie globale englobant les entreprises déjà présente s'étend sur 13.8 hectares.

Les équipements collectifs comprennent une voirie centrale équipée de tous les réseaux d'eau (eau potable, pluviale) et secs (télécom, électricité, éclairage public, fibre optique), de noues et de fossés, d'une défense incendie.

Aucun document d'urbanisme n'existe.

Une partie de la ZA est située en zone inondable. Le règlement du PPRI prévoit des prescriptions spécifiques suivant le type d'aléas. Le projet sera réalisé uniquement sur les zones d'aléas faible ou moyen. Les mesures à prendre en compte sont les dispositions applicables en zone bleue détaillées dans le plan de prévention du risque inondation de la commune de Nonards.

Afin de garantir les règles d'ordre environnemental, paysager et urbanistique, il est proposé de réaliser un règlement intérieur de la zone d'activités pour les acquéreurs des lots.

Le chantier est prévu en phases successive dépendante de l'acquisition des terrains.

Les terrains projetés sont actuellement des prairies artificielles et de la monoculture de maïs. De topographie plane, ils sont entourés par le Céroux à l'ouest et la D940 à l'est. Un accès public sera créé à partir de la D940 afin de desservir l'ensemble des lots.

Les principaux impacts liés au chantier vont être liés aux opérations de terrassements. Cependant, ils seront limités.

Les principaux impacts sont liés aux rejets d'eaux pluviales et à la perception

paysagère. Le dossier de déclaration du projet soumis au titre du code de l'environnement est réalisé par Colibris VRD. Il est proposé de réaliser un projet d'intégration paysagère.

Aucun site naturel remarquable dont natura 2000 n'est présent dans l'enceinte du projet. Celui-ci n'a pas d'incidence sur les habitats et espèces présentes sur les sites situés à proximité. Au niveau du projet, seule la bande rivulaire du Céroux présente un intérêt pour la biodiversité. Le projet ne porte pas atteinte à ce corridor de vie.